

département
Meurthe et Moselle

commune
BAINVILLE / MARDON

section feuille
2 A

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

**MODIFICATION DU
PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Cachet du service d'origine

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

Document établi pour (2)

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques, doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété notamment par suite de division, lotissement, partage doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. Les honoraires, perçus en cette occasion sont distincts de ceux afférents, le cas échéant, aux autres prestations effectuées au gré des propriétaires (bornage, arpentage, etc.).

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné _____ né(e) le _____
époux(se) _____ domicilié(e) à _____

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- (1) Demande la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal $\left\{ \begin{array}{l} \text{d'arpentage } \square (1) \\ \text{de bornage } \square (1) \end{array} \right.$
conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À _____ le _____ 19____
Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À _____ le _____ 19____
L _____

(1) Cocher les cases correspondantes.
(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

propriétaire(s) après modification

PERSONNE HABILITÉE A ÉTABLIR LE DOCUMENT

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro : _____
non (2)

**DATES DE L'APPLICATION SUR LE
PLAN MINUTE DE CONSERVATION**

avant mise au point fiscale après mise au point fiscale

GTTFE B.T.S. GEOMETRE - TOPOGRAPHE

SESSION 2000

SUJET : E. 5. Epreuve professionnelle à caractère juridique. / DOCUMENT REponse N° 5.1

Unité 5.2. Travaux fonciers et d'expertise.

Durée : 3H

Coef. : 3

Page 16/18

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		
		ha	a	ca						arpentage	ha	a		ca	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
ZA	239	39	65												
ZA	235	1	89												
TOTAL					TOTAL										

A _____, le _____

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

COMMUNE
de BAINVILLE / DADON

6462 T

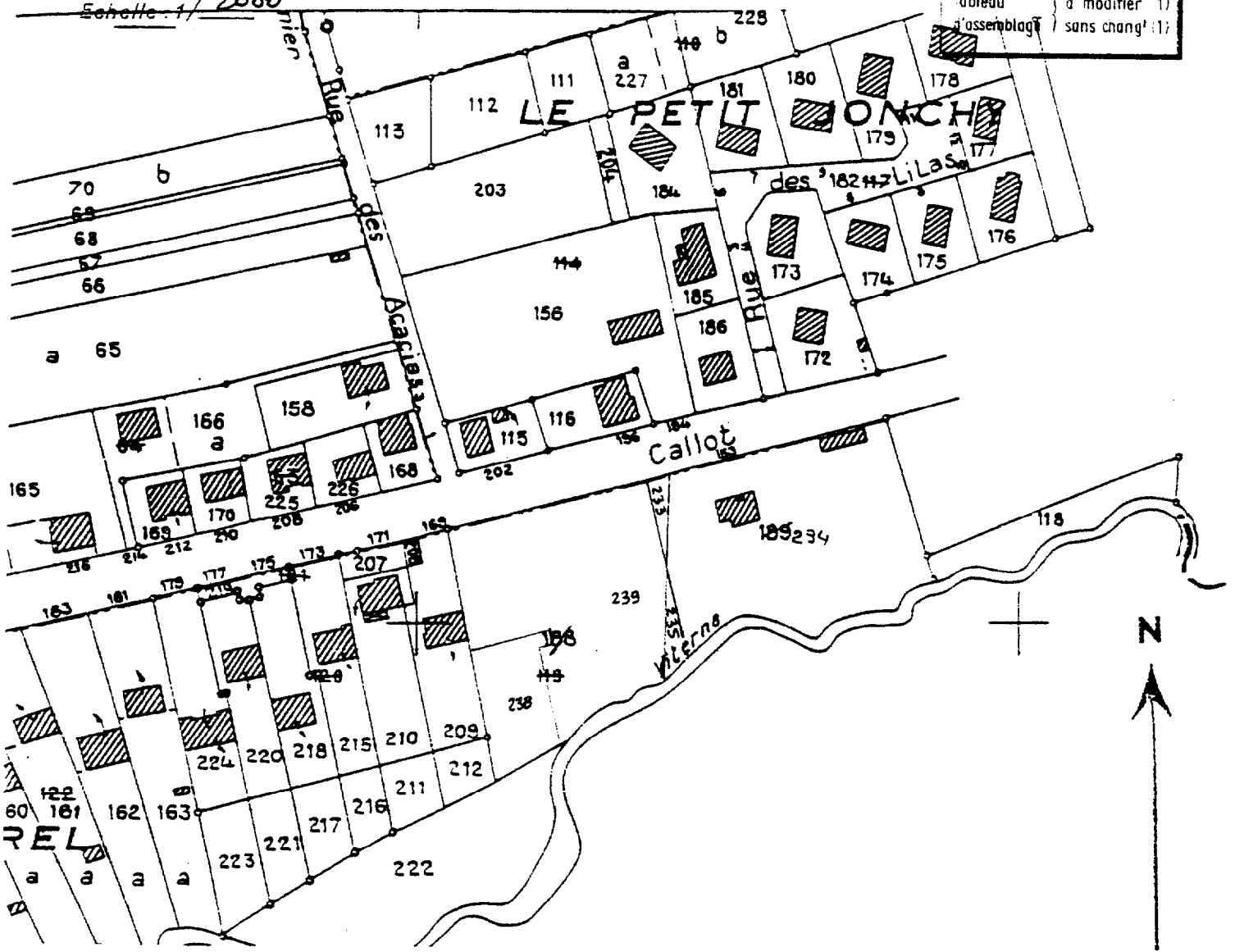
anc. Mod. 50 Cad
(Sept. 1970)

Section ZA

° Feuille

Echelle 1/2000

N° d'ordre du document d'arpentage	_____
Tableau d'assemblage	à modifier 1) sans chang ²⁾ 1)



Extrait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre (1), par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).
N° d'ordre au registre de constatation des droits : _____
Cachet du Service d'origine :

Certification
(Arr. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi

- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
- en conformité d'un plan d'arpentage qu'ils ont effectué sur le terrain (1),
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé et par M. _____, géomètre a _____ (1).

Document d'arpentage dressé par M. _____

à _____

Date : _____

Signature : _____

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Qualité de la personne agréée : géomètre-expert foncier, inspecteur géomètre ou technicien retraité au Cadastre, etc...
(3) Préciser son nom et qualité du signataire (il est différent du propriétaire, mandataire, ou le représentant qualifié de l'usucapion, l'usufruitier, etc.)

B.T.S. GEOMETRE - TOPOGRAPHE		SESSION 2000	
SUJET : E. 5. Epreuve professionnelle à caractère juridique. Document n° 5.2			
Unité 5.2. Travaux fonciers et d'expertise.		Durée : 3H	Coef. : 3
		Page 17 / 18	

TTFE

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT

Le dossier joint à la demande est constitué par :

1. Une note exposant les objectifs poursuivis par l'opération, sa justification, et indiquant les dispositions prévues pour assurer son insertion dans le site et répondre aux préoccupations d'environnement et d'architecture ainsi qu'aux besoins, notamment en équipements publics ou privés, découlant de l'opération projetée.
2. Le plan de situation établi à une échelle comprise entre 1/5 000 et 1/25 000 de format minimum 21 × 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination et des points de repère permettant de localiser le terrain (le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).
3. Le plan de l'état actuel du terrain à lotir et de ses abords à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 faisant apparaître :
 - l'orientation ;
 - les limites du terrain ainsi que, dans le cas où la demande ne concerne pas la totalité de la propriété, la partie exclue du lotissement ;
 - Les courbes de niveaux du terrain ou points de nivellement ;
 - les plantations existantes ;
 - le cas échéant, l'emprise au sol des bâtiments existants ;
 - le cas échéant, l'implantation des clôtures existantes ;
 - la localisation schématique des équipements publics existants (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, téléphone).
4. Un plan à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 définissant la composition du projet et faisant apparaître la répartition prévue entre les terrains réservés à des équipements ou des usages collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative, ainsi que les plantations à conserver, ou à créer ; ce plan peut se présenter sous la forme d'un plan de masse ; il peut également faire apparaître la division parcellaire.

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en CINQ * exemplaires et

- soit DÉPOSÉS A LA MAIRIE contre décharge,
- soit ENVOYÉS AU MAIRE par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

(* Conformément à la législation, un ou plusieurs exemplaires supplémentaires pourront être demandés si l'instruction du dossier nécessite la consultation de plusieurs administrations.

Dans les 15 jours suivant le dépôt de votre demande d'autorisation en mairie, vous recevrez une lettre vous indiquant la date avant laquelle la décision doit vous être notifiée.

Si vous ne recevez ni cette lettre, ni une demande de pièces complémentaires, vous avez la possibilité de requérir l'instruction de votre demande auprès de l'autorité compétente pour délivrer votre autorisation par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie au Commissaire de la République (cf. article R 315-17 du Code de l'Urbanisme).

1. Si le lotissement n'est pas sur un territoire couvert par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé et si la surface hors œuvre nette des planchers réalisable excède 3 000 m², JOINDRE l'étude d'impact prévue par l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature.
2. S'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur, JOINDRE un projet de règlement.
3. Si des travaux d'équipement internes au lotissement sont prévus, JOINDRE :
 - un programme desdits travaux, indiquant les caractéristiques des ouvrages à réaliser et les conditions de leur réalisation ;
 - les plans à une échelle comprise entre 1/100 et 1/500 faisant apparaître le tracé des voies, l'implantation des réseaux (alimentation en eau, gaz, électricité, télécommunications, assainissement, etc.) et leurs modalités de raccordement aux bâtiments dont l'édification est prévue ; les autres équipements (aires de stationnement, espaces libres, aires de jeux) ; les plantations existantes conservées et les plantations envisagées représentées différemment, les clôtures existantes et les clôtures envisagées, ainsi que les nouvelles courbes de niveaux en cas de modification du relief.
4. S'il est prévu une réalisation par tranches, JOINDRE une notice indiquant les conditions et modalités d'exécution des travaux. Les différentes tranches de réalisation doivent également apparaître sur le plan définissant la composition du projet.
5. Dans le cas où le lotisseur prévoit dès le dépôt de la demande de différer la réalisation des plantations et des ouvrages de finition de la voirie, JOINDRE le devis estimatif et descriptif des travaux à différer.
6. Dans le cas où le lotisseur a obtenu la garantie visée au 43, JOINDRE cette garantie.
7. Dans le cas où des équipements communs sont prévus rendant nécessaire la constitution d'une association syndicale, JOINDRE les pièces suivantes : statuts de l'association, engagements prévus par l'article R 315-6 du Code de l'urbanisme.
8. S'il en est prévu un, JOINDRE le cahier des charges du lotissement pour information.
9. Si les coupes d'arbres ou les défrichements envisagés sont soumis à autorisation, JOINDRE une copie de cette autorisation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, au fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elles garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Mairie ou de la Direction départementale de l'Équipement.

11 DESIGNATION	NOM, PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :		
	pour les personnes morales : NOM du REPRÉSENTANT LÉGAL ou STATUTAIRE :		
12 MANDATAIRE (si un tiers intervient pour le compte du demandeur)	ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit		TELEPHONE :
	Commune	Code postal	Bureau distributeur
21 DESIGNATION DU TERRAIN	ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, COMMUNE, DÉPARTEMENT) :		
	SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION, NUMERO DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIÉTÉ :		
22 RÉFÉRENCES CADASTRALES	SECTIONS CADASTRALES ET NUMÉROS DES PARCELLES CONCERNÉES EN TOTALITÉ OU EN PARTIE PAR LE PROJET DE LOTISSEMENT : (s'il ne porte pas sur l'ensemble de la propriété)		SUPERFICIE TOTALE DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIÉTÉ : S = m ²
			SUPERFICIE DE LA PARTIE LOTIE : S = m ²
23 PROPRIÉTAIRE (s'il est autre que le dema)	NOM ET PRÉNOMS :		
	ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, COMMUNE, CODE POSTAL, BUREAU DISTRIBUTEUR)		

24 OPÉRATIONS ANTÉRIEURES	Le terrain est-il issu d'une plus grande propriété dont :	Une partie a déjà fait l'objet d'une ou plu- sieurs mutations depuis moins de 10 ans : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	DATE DE LA OU DES MUTATIONS A TITRE GRATUIT OU ONÉREUX :
		Une ou plusieurs parcelles ont déjà été loties : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	DATE DU OU DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX :
25 CERTIFICAT D'URBANISME	Si un certificat d'urbanisme a été délivré pour le terrain	N° DU CERTIFICAT : 054 080 000 1	DATE DU CERTIFICAT : 24.12.1997
		NOM DU BÉNÉFICIAIRE : MICHEL	
26 PERMIS DE CONSTRUIRE	Si le terrain à lotir a déjà fait l'objet d'un permis de construire	N° DE L'ARRÊTÉ :	DATE DE L'ARRÊTÉ :
		NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	
27 REMEMBREMENT RURAL	<input type="checkbox"/> Le terrain est inclus dans le périmètre d'une opération de remembrement rural en cours de réalisation.		
	<input type="checkbox"/> Le terrain a déjà fait l'objet d'une opération de remembrement rural.	DATE DE CLÔTURE DU REMEMBREMENT :	
31 AUTEUR DU PROJET	NOM ET PRÉNOMS :		
	QUALITÉ :		
	ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit		TELEPHONE :
	Commune	Code postal	Bureau distributeur
32 AFFECTATION DES LOTS	Dans le cas de projet mixte cocher toutes les cases correspondantes	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Artisanat <input type="checkbox"/> Industrie <input type="checkbox"/> Entrepôt <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Bureaux	
		NATURE : <input type="checkbox"/> Autre :	
33 DESTINATION DES LOTS	<input type="checkbox"/> Les lots doivent faire l'objet de mutation <input type="radio"/> A titre onéreux <input type="radio"/> A titre gratuit		
	<input type="checkbox"/> La propriété doit faire l'objet d'un partage	Dans ce cas s'agit-il d'un partage successoral (ou acte assimilé) ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	<input type="checkbox"/> La propriété doit constituer l'assiette de droits de jouissance privative.		
	<input type="checkbox"/> Les lots doivent faire l'objet de location.		
34 LOTS ET SURFACES DE PLANCHERS (1)	NOMBRE MAXIMUM DE LOTS PROJETÉS :		
	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE DES PLANCHERS EXISTANTS A CONSERVER : A1 = m ²	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE DES PLANCHERS A BÂTIR : A2 = m ²	
	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE TOTALE DES PLANCHERS EXISTANTS ET A BÂTIR : A1 + A2 = m ²		
35 AFFECTATION DE LA SURFACE LOTIE	SURFACES COMMUNES	VOIRIE INTERNE	m ²
		AIRES DE STATIONNEMENT COMMUNES	m ²
		AIRES DE JEUX - ESPACES VERTS	m ²
		NATURE : AUTRES EQUIPEMENTS	m ²
		TOTAL DES SURFACES COMMUNES	S1 m ²
	SURFACE DONT LA CESSION GRATUITE EST PRÉVUE AU BÉNÉFICE D'UNE COLLECTIVITÉ	S2 m ²	
SURFACES PRIVATIVES	S3 m ²		
SURFACE TOTALE DU TERRAIN LOTI (S = S1 + S2 + S3)		S	m ²

(1) La définition de la surface hors œuvre nette de planchers figure à l'article R 112-2 du Code de l'urbanisme.

41 RÉALISATION PAR TRANCHES	Le lotisseur demande-t-il l'autorisation d'exécuter les travaux par tranches successives ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Le lotisseur demande-t-il à différer la réalisation des plantations et des ouvrages de finition de la voirie ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
42 TRAVAUX DE FINITION DIFFÉRÉS	<input type="checkbox"/> Par une consignation en compte bloqué (notaire ou organisme financier)	
	NOM DU NOTAIRE OU DE L'ORGANISME :	
	ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit	TELEPHONE :
	Commune	Code postal Bureau distributeur
43 VENTE PAR ANTICIPATION	Le lotisseur demande-t-il dès à présent l'autorisation de procéder à la vente des lots avant la réalisation de tout ou partie des équipements ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	<input type="checkbox"/> Par une garantie d'achèvement résultant de l'intervention d'une BANQUE, d'un ÉTABLISSEMENT FINANCIER, d'une SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE	
	DÉSIGNATION DE L'ORGANISME :	
	ADRESSE : numéro, voie, lieu-dit	TELEPHONE :
	Commune	Code postal Bureau distributeur
51 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR	Je, soussigné, auteur de la présente demande, certifie exact les renseignements qui précèdent. (L'attention du demandeur est appelée sur les articles L 316-1 à L 316-4 du Code de l'urbanisme relatifs aux sanctions pénales applicables en cas d'infraction à la réglementation sur les lotissements)	
	NOM :	
	DATE :	
52 ATTESTATION DE MANDAT DÉLIVRÉE PAR LE DEMANDEUR (à remplir s'il y a lieu)	Je certifie avoir donné mandat à : (NOM, prénoms, raison sociale) :	
	NOM :	
	DATE :	
53 HABILITATION DONNÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN (à remplir si le demandeur est autre que le propriétaire du terrain)	pour accomplir en mon nom, toutes démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'autorisation sollicitée.	
	Je certifie avoir habilité (NOM, prénoms ou raison sociale) :	
	NOM :	
	à demander une autorisation de lotir sur <input type="checkbox"/> toute <input type="checkbox"/> partie de ma propriété telle qu'elle est identifiée à la rubrique 2 de la présente demande.	
	DATE :	
	SIGNATURE :	